

AMERIQUE LATINE / CARAIBES

ÎLES ET AIRES PROTEGEES DU GOLFE DE CALIFORNIE

MEXIQUE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

ÎLES ET AIRES PROTEGEES DU GOLFE DE CALIFORNIE (MEXIQUE) – No.

1. CONTEXTE

Le bien naturel du patrimoine mondial existant comprend 244 îles, îlots et zones côtières situés dans le Golfe de Californie, au nord-est du Mexique. La beauté naturelle du bien en série est époustouflante. Le cadre est spectaculaire, avec des îles aux formes tourmentées, de hautes falaises et des plages de sable contrastant avec le reflet brillant du désert et les eaux turquoises environnantes. La diversité de la vie terrestre et marine est extraordinaire et constitue une écorégion unique de haute priorité pour la conservation de la diversité biologique. Le bien en série a été inscrit en 2005 au titre des critères (vii), (ix) et (x) et agrandi en 2007. La décision d’origine du Comité, en 2005 (29 COM 8B.9), recommandait de créer et de proposer, autour des îles inscrites, des réserves marines qui seraient des extensions du bien.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La proposition vise à inclure la zone terrestre «Zone de conservation écologique et d’intérêt communautaire de Balandra» d’une superficie de 1’197 ha comme douzième élément du bien en série. Balandra se trouve dans l’État de Baja California Sur, dans la baie de La Paz, au nord et à proximité étroite de la capitale, La Paz. Balandra est une aire municipale protégée par décret de la municipalité de La Paz depuis 2008 et ses limites sont clairement définies.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s’agit d’inclure un territoire dans le bien du patrimoine mondial existant, la proposition est examinée du point de vue de sa relation aux critères d’inscription du bien du patrimoine mondial actuel et de sa contribution à l’intégrité, la protection et la gestion des valeurs du bien.

L’extension proposée renforce l’intégrité du Bien du patrimoine mondial des îles et aires protégées du Golfe de Californie du point de vue des trois critères d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Balandra se trouve dans la zone marine prioritaire n° 10, connue sous le nom de «Complejo Insular de Baja California Sur», dans le cadre des régions prioritaires pour la conservation établies par la Commission nationale pour la connaissance et l’utilisation de la biodiversité (CONABIO, 2006). La forêt de mangroves, qui s’étend

sur plus de 22,5 ha est la plus vaste de la baie de La Paz et fait l’objet depuis 12 ans d’un effort important de reboisement avec la réintroduction d’*Avicennia germinans* dans certaines zones qui avaient été dégradées par le déboisement illicite. La zone sert de nurserie pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons dont certaines ont une importance économique pour les communautés locales. La proximité étroite des zones de mangroves avec les communautés d’herbiers marins et les récifs rocheux et coralliens tels que les herbiers de l’île Gaviota et les récifs situés à Balandra même, facilite le transfert des matières nutritives entre les différents habitats des poissons et des invertébrés. Balandra est aussi un site de nidification pour des populations d’oiseaux résidents et migrateurs en danger qui a été classé Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Ceci renforce l’intégrité du bien en ajoutant des sites de reproduction précieux pour la productivité marine élevée et la richesse en biodiversité de la région et en établissant la connectivité avec d’autres éléments du bien en série.

La Zone de conservation écologique et d’intérêt communautaire de Balandra est une aire protégée établie par la Commission nationale pour les aires protégées du Mexique (CONANP) qui a conféré au gouvernement municipal les droits et l’autorité en matière de gestion. Face aux menaces que posent le développement du tourisme et les projets de construction, d’autres niveaux de protection juridique devraient être établis et mis en œuvre dans les plus brefs délais. Dans l’information complémentaire fournie sur la protection juridique du site, l’État partie confirme qu’il se prépare à faire de cette zone une aire protégée au niveau fédéral et que les études techniques, les consultations avec les communautés et les évaluations des impacts ont déjà eu lieu. La gestion effective de la région nécessite aussi la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion le plus vite possible. L’État partie a informé l’UICN que la version finale du plan de gestion sera analysée par la municipalité de La Paz à la fin juillet 2011. À l’heure actuelle, cinq personnes travaillent dans le site avec un budget annuel additionnel d’environ USD 80’000. La conservation de Balandra est soutenue par la communauté locale qui apprécie cet endroit pour ses valeurs récréatives, esthétiques et spirituelles. C’est un lieu emblématique de grand intérêt pour la population de La Paz. Compte tenu de son accessibilité et de son importance pour les populations locales, beaucoup de programmes pédagogiques sont menés dans la région par les écoles, le gouvernement et différentes organisations de la société civile.

L'UICN considère que la proposition d'intégration de la «Zone de conservation écologique et d'intérêt communautaire de Balandra» remplit les conditions d'approbation d'une modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2 et rappelant sa décision précédente 29COM 8B.9 qui recommandait à l'État partie d'envisager d'autres extensions à ce bien en série,

2. Approuve les modifications mineures aux limites des **Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique)**, pour inclure la «Zone de conservation écologique et d'intérêt communautaire de Balandra» (1197 ha) comme nouvel élément du bien en série existant, afin de renforcer l'intégrité du bien inscrit, d'assurer la connectivité et l'appui à sa protection et à sa gestion efficaces.

3. Demande à l'État partie, en collaboration étroite avec les communautés locales concernées, de compléter le plan de gestion pour cet élément du bien et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial avant la 36^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2012, et d'accorder une attention permanente aux mesures de gestion du tourisme et de la pêche à l'intérieur du nouvel élément et associés à cet élément.

5. Note avec satisfaction la restauration des mangroves à Balandra et encourage l'adoption d'approches semblables pour rétablir des zones de mangroves supplémentaires et de nouvelles aires protégées marines dans la mer de Cortez.

Carte 1: Localisation du bien proposé

